

« A.G.T »

Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 €

Siège social : 21 rue Peiresc
83000 TOULON

RCS TOULON D 450 644 760
(2003 D 00816)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six
et le deux avril à dix-huit heures trente,

Les associés de la société AGT, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
dont le siège social est à TOULON (83000) 21 Rue Peiresc,

se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire sur
convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Guillaume BESSUDO**, Gérant.

Sont présents :

- la société ALTI

Représentée par Monsieur Albert BESSUDO
associée porteuse de

200 parts

- Monsieur Guillaume BESSUDO,

associé gérant porteur de

400 parts

- Monsieur Thibaut BESSUDO

associé porteur de

400 parts

TOTAL EGAL AUX MILLE PARTS

1 000 parts

SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

=====

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la
moitié des parts composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée générale,
régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AWB

TB

EB

ORDRE DU JOUR

- décision de transférer le siège social à « La Maison de l'immobilier, 14 rue Bazeilles 83000 TOULON
- modification corrélative de l'article 5 des statuts

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 7 avril 2026, le siège social de la société, jusqu'à présent fixé à 21 Rue Peiresc 83000 TOULON, pour le fixer à l'adresse suivante :

**« La maison de l'Immobilier »
14 Boulevard Bazeilles
83000 TOULON**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Comme conséquence de la décision prise sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la nouvelle rédaction devient :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TOULON (83000) « La Maison de l'Immobilier » 14 Boulevard Bazeilles.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

AWB

TB
63

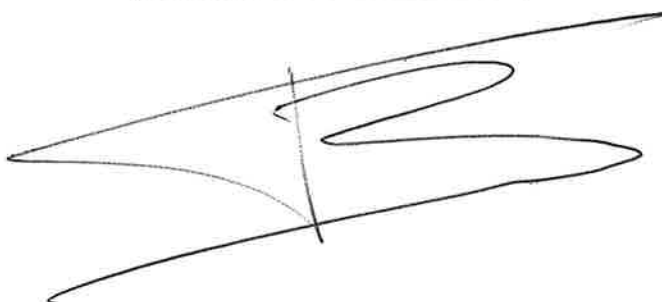
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés présents ou représentés.

P/ La société ALTI
Monsieur Albert BESSUDO

Monsieur Guillaume BESSUDO



Monsieur Thibaut BESSUDO



G3 AWB TB